

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS171/2

26 mai 1999

(99-2113)

Original: anglais

ARGENTINE – PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PROTECTION DES DONNÉES RÉSULTANT D'ESSAIS POUR LES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 20 mai 1999, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir qu'elle désire participer aux consultations demandées par les États-Unis dans le document WT/DS171/1, distribué le 10 mai 1999 et intitulé "Argentine – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et protection des données résultant d'essais pour les produits chimiques pour l'agriculture".

La Suisse estime qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En 1998, ses exportations à destination de l'Argentine se sont chiffrées à 150 millions de francs suisses pour les produits chimiques et à 50 millions de francs suisses pour les produits pharmaceutiques.
